



**ENVIRONNEMENT**

## ALERTE SÉCHERESSE ! NOUVEL ARRÊTÉ EN VIGUEUR

Le temps sec et chaud des dernières semaines a fait baisser les débits des cours d'eau et conduit certains d'entre eux à un étiage prononcé, préjudiciable à la préservation des milieux aquatiques. Les précipitations de ces derniers jours n'ont pas d'impact significatif sur cette situation. Le préfet est conduit à renforcer les mesures : le bassin versant de l'Erdre Aval passe en alerte renforcée.

Mis en ligne le 02 août 2019

### L'arrêté en vigueur interdit jusqu'à nouvel ordre :

- Arrosage des potagers (selon horaires spécifiés sur l'arrêté)
- Arrosage des espaces verts, pelouses et jardins non potagers
- Remplissage des piscines privées
- Nettoyage des véhicules et bateaux
- Nettoyage des façades, murs, toit, terrasses.
- Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau
- Autres usages des particuliers non cités avant

**[Consulter le nouvel arrêté en vigueur depuis le 11 octobre 2019](#)**

[Consulter l'arrêté précédent du 02/10/2019](#)



≡ RETOUR À LA LISTE



#### Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie  
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📞 CONTACTEZ-NOUS

#### Horaires :

##### Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

##### Urbanisme

Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

##### Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis, urbanisme : premier samedi du mois.